



PROCEDURE GROUPE

Code de Conduite Fournisseur

Contrôle Document

Document N° : EDV-SP-V1.00-PRO017

| Propriétaire du Processus (Fonction) | Département / Service | Propriétaire du Document (Titre) | Approbateur du Document (Titre) |
|--------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Chaîne d'Approvisionnement | Tous | VP Chaîne d'Approvisionnement | COO |

Historique des Versions

| Ver. | Date | Description de la Modification | Préparé par | Révisé par | Approuvé par |
|------|------|--------------------------------|---|-----------------------------|----------------------|
| 0.01 | | Nouveau document | Djaria Traoré VP Chaîne d'Approvisionnement | Daniel Driscoll VP Légal | |
| 1.00 | | Première édition | | | Mark Morcombe COO |
| | | | | | |
| | | | | | |

***IL INCOMBE AU DETENEUR/REVISEUR DU DOCUMENT DE SIGNALER SI LA REVISION D'UNE PROCEDURE CONSTITUE UNE MODIFICATION CRITIQUE ET REQUIERT UN ACCUSE DE RECEPTION DES EMPLOYES.**

La version la plus récente de ce document est disponible à la Bibliothèque des Documents d'Endeavour (EDL). L'information contenue dans ce document édité par EDV est destinée à l'usage d'EDV et des entrepreneurs approuvés aux fins desquelles celui-ci a été préparé et EDV n'assume aucune obligation et sa responsabilité ne saurait être engagée par toute personne tierce se fiant au présent document. Tous droits réservés. En l'absence d'une autorisation écrite d'EDV, la suppression, reproduction, mémorisation électronique ou transmission de toutes sections ou parties du présent document, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

| | | | |
|--|---|---------------|--------------------|
| Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLEES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour. | | | |
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Document : Procédure du Groupe – Code de Conduite Fournisseur | | Page 1 de 6 |
| Département : | Chaîne d'Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision | 25 février 28 2020 |

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | INTRODUCTION..... | 3 |
| 2 | OBJET ET CHAMPS D'APPLICATION | 3 |
| 3 | ATTENTES et DILIGENCE FOURNISSEURS | 3 |
| 3.1 | Obligations de Conformité aux Lois et aux Contrats | 3 |
| 3.2 | Signalement d'Infractions..... | 6 |

Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLEES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour.

| | | |
|----------------------------|--|-----------------------------------|
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Nom du Document : Procédure du Groupe –Code de Conduite Fournisseur | Page 2 de 6 |
| Département : | Chaîne d'Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision February 28 2020 |

1 INTRODUCTION

Endeavour Mining Corporation (“**Endeavour**”) est engagé à mener ses activités de manière éthique, durable et socialement responsable. Cet engagement s’étend à ses Fournisseurs, qui participent fondamentalement à l’activité de la Société. Endeavour vise à utiliser sa chaîne d’approvisionnement et des achats pour propager l’impact positif de la Société sur les économies locales, régionales et nationales. Il incombe aux Fournisseurs le devoir de comprendre et de soutenir les valeurs d’Endeavour dans leurs relations d’affaires avec Endeavour ou pour le compte de la Société.

2 OBJET ET CHAMPS D’APPLICATION

Ce présent Code de Conduite Fournisseur (“**Code de Conduite**”) décrit les normes professionnelles et d’éthique au centre des valeurs d’Endeavour, telles que définies dans les Politiques de la Société. Ce Code de Conduite gouverne la conduite des Fournisseurs d’Endeavour, ainsi que de leurs sous-traitants, en établissant les normes éthiques qu’ils devront respecter et sur lesquelles ils seront notés pour réussir les étapes de la diligence raisonnable d’Endeavour.

Pour les besoins de ce Code de Conduite, un “fournisseur” désigne une personne ou une entité qui fournit -directement ou en qualité de sous-traitant- des biens et/ou des services à Endeavour, ou pour son compte, ou à ses entreprises affiliées, et inclut tout organisme caritatif si celui-ci fournit des biens et/ou des services. A noter que cette définition exclut les contreparties des transactions portant sur les achats de terre, les royalties, les baux, les agences gouvernementales et/ou les services publics, les institutions financières, les entités partenaires de joint-venture avec Endeavour et les autres entreprises minières.

3 ATTENTES ET DILIGENCE FOURNISSEURS

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer aux conditions ci-après pour obtenir et maintenir leur agrément en qualité de fournisseur agréé d’Endeavour.

3.1 Obligations de Conformité aux Lois et aux Contrats

Les Fournisseurs ont l’obligation de se conformer aux lois et règlements de toutes juridictions rattachés à l’objet de leur activité fournie à Endeavour, ou pour le compte de ce dernier, et à leurs obligations contractuelles par rapport aux domaines énoncés dans la présente section 3.

Il y a lieu de noter que lorsque les lois en vigueur dans certains pays sont moins rigoureuses que le présent Code de Conduite, les Fournisseurs devront se conformer au Code de Conduite. Dans le cas contraire, si les lois s’avèrent plus rigoureuses que ce Code de Conduite, les Fournisseurs se conformeront à la législation locale.

Endeavour a développé un ensemble de contrats de fournitures diverses. Tous ces contrats contiennent les exigences d’Endeavour relativement aux domaines énoncés ci-après et tous imposent aux Fournisseurs l’obligation de conformité.

3.1.1 Santé et Sécurité

Endeavour place l’être humain au premier rang et accorde la plus haute priorité à la sécurité et à la santé des pratiques et systèmes de travail. A la base, les principes et politiques professionnelles d’Endeavour visent à atteindre une performance de “zéro dommage”. Endeavour a adopté la *Politique de Sécurité & de Santé* spécifique, publiée sur son site web, et attend de ses Fournisseurs qu’ils se conforment entièrement aux procédures spécifiques de santé et de sécurité. Aussi, Endeavour attend de ses Fournisseurs qu’ils mettent en place des systèmes de gestion de la sécurité et

Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLEES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour.

| | | | |
|----------------------------|--|---------------|------------------|
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Nom du Document : Procédure du Groupe –Code de Conduite Fournisseur | Page 3 de 6 | |
| Département : | Chaîne d’Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision | February 28 2020 |

assurent la formation appropriée, les ressources et les équipements de protection individuelle afin de minimiser les risques professionnels.

3.1.2 Droits Fondamentaux sur la Personne et de Diversité

Conformément à ses *Politiques de Droits Fondamentaux sur la Personne* et de *Diversité*, Endeavour est déterminé à traiter équitablement tous ses intervenants avec respect et dignité et à promouvoir la diversité. A cette fin, Endeavour attend de ses Fournisseurs qu'ils s'alignent à toutes les législations et normes internationales en matière de Droits Fondamentaux sur la Personne et de Diversité et de défendre activement les droits des personnes en prohibant et en sanctionnant les abus au sein de leur exploitation. Les Fournisseurs devront consulter les *Politiques de Droits Fondamentaux sur la Personne* et de *Diversité*, publiées sur son site web et s'y conformer.

3.1.3 Droit du Travail

Endeavour est engagé à respecter le *Droit du Travail* et les normes de l'Organisation Internationale du Travail dans tous les pays où la Société exploite. De plus, Endeavour a adopté une *Politique de Prévention du Harcèlement* afin d'assurer un environnement du travail respectant la dignité de chaque individu sans distinction de race, d'âge, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'handicap, et d'origine nationale ou ethnique. Endeavour attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les droits des travailleurs à des conditions de travail sécurisées, à une rémunération et à des horaires de travail justes et qu'ils prohibent le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage moderne, entre autres droits fondamentaux, en se conformant aux lois du travail en vigueur et aux politiques d'Endeavour en la matière.

3.1.4 Protection de l'Environnement

Comme le stipule sa *Politique Environnementale*, Endeavour est engagé dans le développement durable et reconnaît que la durabilité à long-terme de son activité dépend de la bonne intendance tant dans la protection de l'environnement que dans la gestion efficace des activités d'exploration et d'extraction des ressources minérales. Les valeurs et les principes de la Société s'appuient sur une performance environnementale de "zéro dommage". Endeavour attend de ses Fournisseurs qu'ils s'alignent à toutes les lois environnementales en vigueur, aux normes locales et internationales et aux meilleures pratiques de l'industrie.

3.1.5 Antisubornation et Anticorruption

Endeavour maintient son approche de tolérance-zéro relativement à la subornation et à la corruption et est engagé à mener ses activités de manière éthique, même si cela implique une baisse de gains de parts du marché, le non-recours aux services de certains agents ou de partenaires commerciaux ou des retards d'exécution de ses activités en cours.

Les principes de la *Politique Antisubornation & Anticorruption* d'Endeavour sont incorporés systématiquement dans tous les contrats d'Endeavour et s'appuient sur la législation en la matière, i.e. : la *United States Foreign Corrupt Practices Act*, la *UK Anti-Bribery Act* et la *Canadian Corruption of Foreign Public Officials Act*.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation pertinente, les *Politiques Antisubornation & Anticorruption* d'Endeavour et les dispositions des contrats de fourniture s'y rattachant. De plus, il est attendu des Fournisseurs qu'ils signalent les cas suspects d'infraction aux obligations et normes Antisubornation & Anticorruption (Cf. Section B de ce Code détaillant le processus de dénonciation d'infractions).

Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLEES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour.

| | | | |
|----------------------------|--|----------------------|------------------|
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Nom du Document : Procédure du Groupe –Code de Conduite Fournisseur | Page 4 de 6 | |
| Département : | Chaîne d'Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision | February 28 2020 |

3.1.6 Durabilité et Communauté

Endeavour reconnaît que les communautés locales sont au cœur des moyens de subsistance de son exploitation et sont fondamentales relativement à son activité au jour le jour. Endeavour est engagé à bâtir des relations fortes et à cautionner de manière proactive le dialogue avec les communautés et les institutions locales, ainsi qu'avec le gouvernement tant aux niveaux local, régional que national. Endeavour estime que la construction et l'exploitation de ses mines pourront, à terme, servir de catalyseur pour le développement régional à long-terme.

Endeavour encourage les programmes de développement communautaire avec un accent tout particulier sur l'éducation et la formation – en sus de ses investissements miniers-. Endeavour initie et finance d'autres projets générateurs de revenus durables visant à créer l'élan nécessaire pour attirer d'autres investisseurs et ultimement asseoir localement le capital pour une économie durable à l'échelle de la région.

Endeavour encourage également ses Fournisseurs à sponsoriser et à entreprendre des initiatives communautaires en coordination avec Endeavour. Les Fournisseurs devront aussi démontrer leur préférence pour la main d'œuvre et les biens et services locaux lorsque possible. De plus, les Fournisseurs devront évaluer et mitiger tous les impacts négatifs sur les communautés et populations locales découlant de leurs activités.

3.1.7 Conformité au Processus de Diligence

Endeavour a institué une nouvelle procédure d'agrément des fournisseurs. Celle-ci impose à nos départements de la Sécurité et de la Chaîne d'Approvisionnement l'exercice d'une diligence raisonnable. Les divers membres de notre Chaîne d'Approvisionnement ont la responsabilité d'assurer en continu la conformité des Fournisseurs à ce Code de Conduite et le devoir de sanctionner les violations.

3.1.8 Politiques et Normes d'Endeavour

Endeavour a adopté des politiques et des déclarations, énumérées ci-dessous, et adhère à un certain nombre de lignes directrices et de normes internationales. Endeavour attend de ses Fournisseurs qu'ils les respectent. Celles-ci sont disponibles en français et en anglais sur le site web d'Endeavour (www.endeavourmining.com).

POLITIQUES

- › Politique Antisubornation et Anticorruption
- › Politique d'Éthique et de Conduite Professionnelle
- › Politique de Divulgence de l'Entreprise
- › Politique de Confidentialité & de Délit d'Initiés
- › Politique sur la Diversité
- › Politique Environnementale
- › Politique de Prévention du Harcèlement
- › Politique sur les Droits Fondamentaux de la Personne
- › Politique en matière de Santé et de Sécurité
- › Politique de Sanction
- › Politique de Dénonciation

Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLÉES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour.

| | | | |
|----------------------------|--|----------------------|------------------|
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Nom du Document : Procédure du Groupe –Code de Conduite Fournisseur | Page 5 de 6 | |
| Département : | Chaîne d'Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision | February 28 2020 |

NORMES INTERNATIONALES

- › ONU Objectifs de Développement Durable
- › Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois
- › Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de la Personne
- › IFC Normes de Performance en matière Durabilité Environnementale et Sociale
- › Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
- › Organisation Mondiale de la Santé – Lignes directrices sur la Qualité de l'Eau Potable
- › Code International de Gestion du Cyanure
- › ISO 45001 OH&S

3.2 Signalement d'Infractions

Il est attendu des Fournisseurs qu'ils appliquent à leurs administrateurs, directeurs, employés et sous-traitants l'obligation de signaler les suspicions d'infractions au Code de Conduite Fournisseurs et aux Politiques d'Endeavour, sous couvert de l'anonymat et de manière confidentielle, à la Hotline de Dénonciation gérée indépendamment par une tierce partie. La permanence de ces lignes est assurée 24/24 et 7/7.

Endeavour dispose de lignes d'appel gratuit réservées aux signalements d'infractions :

- i) **Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso :**
[+1-604-922-5953](tel:+16049225953)
- ii) **Amérique du Nord :**
[+1-866-921-6714](tel:+18669216714)
- iii) Courriel : endeavourmining@integritycounts.ca
- iv) Ecrire à : Endeavour Mining Corporation
Attention : Président Comité Audit
Bureau 76, 7 boulevard des Moulins
98000 Monaco

MODIFICATION ET RENONCIATION AU CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

La modification de ce Code de Conduite et/ou la renonciation à l'égard d'une de ses dispositions au bénéfice de toute personne visée par ce Code doivent être approuvées par le Directeur juridique d'Endeavour.

Le PDG d'Endeavour et le Directeur Juridique d'Endeavour, dans cet ordre, passent en revue et évaluent annuellement l'efficacité de ce Code de Conduite.

Dernière approbation : Mark Morcombe, COO 

Les copies imprimées ne constituent pas des COPIES CONTROLEES. Veuillez consulter ce document dans le Système de Contrôle de Document Endeavour.

| | | | |
|----------------------------|--|----------------------|------------------|
| EDV-SP-V1.00-PRO017 | Nom du Document : Procédure du Groupe –Code de Conduite Fournisseur | Page 6 de 6 | |
| Département : | Chaîne d'Approvisionnement - Groupe EDV | Date Révision | February 28 2020 |